

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF310

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 45 TER D**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 45 *ter* D qui réinstaura une réserve parlementaire au sein de la DETR et modifie la composition de la commission d'élus afin que l'ensemble des parlementaires du département y siègent.

La suppression de la réserve parlementaire répondait à une exigence de transparence mais également à une volonté de ramener les investissements à destination des collectivités rurales au plus près du terrain, par l'intermédiaire notamment de la commission d'élus qui comporte des maires de petites communes et des présidents de petits EPCI. La réinstauration d'une réserve parlementaire, même sous cette forme nouvelle proposée par le Sénat, apparaît aller à rebours de ces intentions.

Par ailleurs, la proposition de modification de la composition de la commission d'élus figurant dans cet amendement reviendrait à diminuer la représentation des élus locaux dans cette instance. Il apparaît hasardeux de modifier ainsi les équilibres de la commission d'élus.

Le rapporteur général propose donc de supprimer cet article additionnel en nouvelle lecture.